

Référence courrier : CODEP-CHA-2021-021531

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2021

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP 174
08600 CHOOZ**

Objet : EDF - CNPE de Chooz

Autorisation de modification notable : modification du PUI de site au titre de l'article R. 593-56 du Code de l'environnement - intégration du document d'amendement « GUEPARD »

Référence :

Courrier D5430-LE/SQA-RELO/21-0194 du 21/04/2021

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2021-012748 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 mai 2021 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 21 avril 2021 en référence, et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne de votre établissement visant à prendre en compte le document d'amendement « GUEPARD ».

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2021-021531 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 mai 2021 autorisant EDF à modifier le plan d’urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d’installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d’urgence et au contenu du plan d’urgence interne ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SQA-REL0/21-0194 du 21 avril 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2021-020190 du 26 avril 2021 ;

Considérant que les fiches actions et livrets référencés D454809309594, D454809309596, D454809309597, D454809309954, D454809309958, D454809310167, D454809310175 à D454809310181, D454809310323 à D454809310328, D454809310766 à D454809310771, D454809311158, D454809311159, D454809311361, D454809311364 à D454809311366, D454809311369, D454809311620 à D454809311626, D454809311822, D454809312138, D454809312231, D454809312237, D454809312240, D454818010234 à D454818010236, D454818021050DR, D454818021583DR, D454820035218DR, D454821001188DR, D454821001195DR et D454809037142DR transmis par courriel du 28 avril 2021 font partie intégrante du plan d'urgence interne tel que défini à l'article 2.3 de l'annexe de la décision du 13 juin 2017 susvisée ;

Considérant que la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SQA-REL0/21-0194 du 21 avril 2021 modifie, outre le plan d'urgence interne du site de Chooz, les fiches actions et livrets référencés D454821001188DR, D454821001195DR, D454809037142DR, D454809311369, D454809312231, D454820035218DR, D454818021583DR, D454818021050DR et D454818010236,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 139, 144 et 163 dans les conditions prévues par sa demande du 21 avril susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2021.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET